



**Liste des candidatures aux élections partielles
du Comité Directeur du 31 mars 2012**

(par ordre alphabétique)

Henri BERGERET	<i>C. N. Auch</i>	
Cyril CAVAGNA	<i>TOAC Natation</i>	
Michel COLOMA	<i>Dauphins du TOEC</i>	
Jean-Pierre CRISTOFOLI	<i>Montauban Natation 82</i>	
Eric DROUILLAT	<i>Avenir Muret Natation</i>	
Jean-Paul FALZON	<i>C. N. Auch</i>	
Didier MESLET	<i>Lafrançaise Natation</i>	
Eric PHILIPPE	<i>ASPTT Grand Toulouse Natation</i>	(collège médical)



Informations relatives au déroulement des élections

- Nombre de sièges à pourvoir : 6.
- Le déroulement des élections partielles du Comité Directeur est conditionné par l'article 9 des statuts : *« Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède. Les membres sortants sont rééligibles. Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le Territoire du Comité Régional intéressé. Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur. Le ou les Cadres Techniques mis à disposition, assiste(nt), avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux ».*
- Les opérations électorales se déroulent sous la responsabilité de la Commission Régionale de Surveillance Electorale composée de :

Eric CECILLOT	Montauban Natation 82 (Président)
Alain BORDERIE	C. N. Villefranche de Rouergue
Jean NESPOULOUS	S. C. Graulhet

Nombre de voix par club

- Le nombre de voix dont dispose chacun des clubs dépend du nombre licence de ces derniers lors de la dernière saison sportive. Ce nombre de voix est calculé en vertu de l'article 5 des statuts : *« L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées, à jour financièrement avec la Fédération et le Comité Régional Midi Pyrénées. Chaque association délègue un représentant à cet effet. Les délégués régionaux pour l'Assemblée Générale doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix calculé en fonction du barème ci-après et qui résulte de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédent l'Assemblée Générale. Ce total donne droit au nombre de voix ci-après :*
 - de 3 à 20 : 1 voix ;
 - de 21 à 50 : 2 voix ;
 - de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50 ;
 - de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100 ;
 - au-delà de 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 500 ou fraction de 500.

L'attribution du nombre de voix dont dispose chaque Association sera, (dans le cas d'une modification des règlements actuels de la Fédération Française de Natation auxquels cette attribution se réfère), modifiée en conséquence. Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau. Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées. A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis ».





COMITE MIDI-PYRENEES DE NATATION

CLUB	LICENCE	VOIX
ALBI NATATION	331	8
AQUA CLUB LUCHON	3	1
ASC MONTAUDRAN	3	1
ASPTT GRAND TOULOUSE	564	12
AVENIR MURET NATATION	214	6
CAHORS NATATION	295	7
CASTRES SPORTS NAUTIQUES	147	4
CN AUCH	454	11
CN BALMA	191	5
CN CAPDENAC	215	6
CN CASTELSARRASIN	82	3
CN CUGNAUX	171	5
CN DE CAUSSE ET VALLON	56	3
CN DES MONTS DE LACAUNE	23	2
CN FIGEAC	51	3
CN FLEURANCE	198	5
CN LANNEMEZAN	67	3
CN MAZAMET AUSSILLON	276	7
CN PAMIER	281	7
CN PORTET-SUR-GARONNE	124	4
CN RAMONVILLE	87	3
CN VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	251	7
COMMINGES MARSOUINS	259	7
D.O.V.L.V PUY L'EVEQUE	224	6
DAUPHINS ARGELÈS-GAZOST	23	2
DAUPHINS BAGNÈRES-DE-BIGORRE	100	3
DAUPHINS DECAZEVILLE	72	3
DAUPHINS TOULOUSE OEC	1320	17
E.P SEMEAC TARBES NAT	240	6
EAU CREATIVE GRAULHET	4	1
EN ALBI	66	3

CLUB	LICENCE	VOIX
ENTENTE BRETENOUX-BIARS	80	3
ESPADONS SOUILLAC NATATION	90	3
GAILLAC NATATION	277	7
GRAND RODEZ NATATION	636	13
IG TOULOUSE	40	2
JS GRAMAT	154	5
LA FRANÇAISE NATATION	115	4
LAVOUR NATATION 81	310	8
LE DAUPHIN SEVERAGAIS	37	2
LOURDES NATATION	73	3
MIREPOIX NATATION	5	1
MONTAUBAN NATATION	1504	18
NAUTIC CLUB L'HERS	67	3
S OLYMPIQUE REVEL	35	2
SAVERDUN PYRÉNÉES NATATION	77	3
SC GOURDON	107	4
SCN BLAGNAC	138	4
SDN DE TOURNEFEUILLE	540	12
SN ST-CÉRÉ	91	3
SO MILLAU N	1034	17
SPLACH NATATION	167	5
SPORTING CLUB GRAULHET	243	6
STADE TOULOUSE NATATION	103	4
ST-AFFRIQUE NATATION	363	9
TARBES NAUTIC CLUB	333	8
TOULOUSE ATHLETIC CLUB	90	3
TOULOUSE NAT SYNCHRO	159	5
TOULOUSE OL. AERO. CLUB	292	7
U.S. COLOMIERS NATATION	448	10
US CARMAUX NATATION	26	2
USC NAT.SYNCHRO COLOMIERS	199	5



MINISTÈRE
DES SPORTS

Bat B - BAL 37 - 72 rue Riquet 31000 Toulouse
Tel : 05.61.62.61.92 - Fax : 09.70.61.12.73
midipyrenees.ffnatation.fr Courriel : comite@mpffn.fr
Siret : 34105732100026 code APE 9312 Z

